



DELIBERATION 2019-044 DU 15 AVRIL 2019

L'an deux mil dix-neuf, le lundi quinze avril à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Culturel Isabelle de Hainaut à BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été régulièrement faite le 08 avril 2019 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés : Mmes P. TARD – J. LECERF – C. MEGRET – D. LEVESQUE – A.M. BARBIER - V. HERMANT – G. WATSON – N. BOUBET – D. TABARY – F. LETURCQ - M. GORGUET – G. MIKOLAJCZAK – N. CARON.

MM. Ph. DERUY – L. GABELLE – B. VAILLANT – E. LEFEBVRE – G. BOURY - Ph. GORGUET – B. BRONNIART – J. C. CODEVELLE – P. VISENTIN - J.N. MENAGE – F. SELLIER – M. REBOUT – M. GUIDEZ - L. DE LE VALLEE – L. ANTINORI – J.L. TABARY - G. TRANNIN – D. DELEPLACE – P. WELELE - J. VASSEUR – F. CARON - M. POUILLAUDE – J. DESCAMPS - D. BEDU – M. BLONDEL – C. DAMBRINE – J.L. CANDAT.

Mme G. WATSON, absente et excusée, a été suppléée par M. M. CANONNE,
M. G. BOURY, absent et excusé, a été suppléé par M. J. DUBOIS,
M. J.L. TABARY, absent et excusé, a été suppléé par M. F. DERUE,
M. D. DELEPLACE, absent et excusé, a été suppléé par M. D. PORET,
M. D. BEDU, absent et excusé, a été suppléé par M. R. RICHARD,

Mme P. TARD, absente et excusée, a donné pouvoir à M. B. DE REU,
Mme N. BOUBET, absente et excusée, a donné pouvoir à M. J.J. COTTEL,
M. E. LEFEBVRE, absent et excusé, a donné pouvoir à M. Y. BONNERRE,
M. F. SELLIER, absent et excusé, a donné pouvoir à M. G. DUE.

Objet : Convention «PayFip Régies» entre l'intercommunalité du Sud Artois et la Direction Générale des Finances Publiques.

La séance ouverte, Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que les collectivités territoriales ont la possibilité de proposer aux usagers le paiement à distance de leurs services via le dispositif TIPI (Titres Payables par Internet) mis en place par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP).

Monsieur le Président informe que le décret 2018-689 du 1^{er} août 2018, pris en application de l'article L.1615-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la mise en place progressive d'une offre de paiement en ligne proposée par les entités publiques au bénéfice des usagers. Cette progressivité tient compte du montant des recettes réalisées par la collectivité.

Monsieur le Président précise que l'intercommunalité du Sud Artois a été fléchée par les Services de la Direction Départementale des Finances Publiques pour mettre en œuvre une offre de paiement dématérialisée au 1^{er} juillet 2019 pour la régie de recettes Piscine et la régie de recettes Enfance et Jeunesse.

Monsieur le Président souligne que d'autres régies sont susceptibles d'être concernées par cette nouvelle offre comme la régie de recettes du musée Letaille – Bullecourt 1917 par exemple.

Monsieur le Président rappelle que pour ce faire, la Direction Générale des Finances Publiques met en place le service « PAYFIP » qui se présente sous la forme d'une page internet permettant à l'utilisateur destinataire d'un titre de recette ou d'une facture de payer en ligne. Il est important de noter que cela concerne uniquement les créances émises directement par le budget principal (loyers, prestations d'accueil de la petite enfance, des accueils de loisirs, des séjours ...). Enfin, à titre dérogatoire, les régies ne permettant pas encore le paiement en ligne pour des raisons pratiques (vente de billets pour la régie piscine et la régie du musée,...) devront offrir un moyen de paiement dématérialisé sous la forme d'un TPE (Carte Bancaire) à partir du 1er juillet 2019 également.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver le principe du paiement en ligne des titres de recettes via le dispositif « PayFip Régies » et ce à compter du 1er juillet 2019 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'adhésion régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du service « PayFip Régies » et l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- de mettre en conformité les régies existantes en créant pour chaque régie concernée un compte de dépôts de fonds du Trésor ouvert au nom du régisseur ;
- d'autoriser le Maire à signer les conventions pour la mise en place du paiement par CB pour les régies donnant lieu à un paiement au comptant intervenant de manière concomitante au fait générateur ;
- de modifier les arrêtés de constitution des régies de recettes afin de permettre la mise en place de ces moyens de paiement ;
- de prévoir les crédits nécessaires à l'exécution de cette convention dans le cadre des différents budgets de l'intercommunalité.

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire les jour, mois et an que susdits.

Pour extrait conforme.

Certifié et rendu exécutoire par affichage
Le 15 avril 2019 et transmission
en Préfecture le 15 avril 2019.

Le Président,

Jean-Jacques COTTE



Le Président,

Jean-Jacques COTTE

